VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°164/2026/ST

OBJET : Sté Sogetrel pose de câble fibre optique dans réseau existant route de Poulx

Dossier suivi par : Monsieur Bernard CHANTRIER, Adjoint au Maire en charge des Travaux.

Le Maire de Marguerittes (Gard)
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le règlement de voirie communal en vigueur,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande de la Sté Sogetrel domiciliée au n°316 chemin du Mas Flécchier à 30000 Nîmes, concernant des travaux de pose de câble fibre optique dans réseau existant devant se dérouler route de Poux à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté Sogetrel est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux route de Poulx à 30320 Marguerittes à tout véhicule sauf véhicules de la Sté Sogetrel. Le pétitionnaire est tenu de s'assurer en responsabilité civile et d'avoir les documents à jour de tous les véhicules stationnant sur le domaine public

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue route de Poulx à 30320 Marguerittes, par chaussée rétrécie sous réglementation alternée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ART.5 : La pré signalisation et signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

SERVICES TECHNIQUES
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Mise en ligne le 26/10/2026 11:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/84234

ART.6 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 26/10/2026 au 20/11/2026 inclus. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Sogetrel.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), vingt et un octobre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Pascal BONNIFET

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Directeur Général des Services

Mise en ligne le : 26/10/2026 11:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/84234